

Biodiversité et paysage : sensibilisation, préservation et valorisation

Objectifs :

- Favoriser la plantation et l'entretien de haies et d'essences locales.
- Préserver les espèces animales et végétales du territoire.
- Réhabiliter et préserver des sites présentant un atout environnemental.
- Accompagner les individus et les groupes d'acteurs du territoire dans une meilleure prise en compte des enjeux climatiques, de la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales désignées ci-après :

- les propriétaires privés,
- les institutions interdépartementales de bassin,
- les collectivités publiques locales et leurs établissements publics,
- les établissements publics de l'État,
- les institutions,
- les associations,
- les syndicats professionnels,
- le Syndicat Mixte du Pays Mellois.

Description des actions et dépenses éligibles

Sont éligibles les actions suivantes :

Sensibilisation à l'environnement et au développement durable :

- les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (*préservation des ressources en eau, préservation de la biodiversité, impact des activités humaines sur le changement climatique...*),
- les animations portant sur la préservation des haies et des essences locales,
- les actions de découvertes et de préservation de l'environnement (*visites guidées, expositions, maquettes pédagogiques...*),
- les actions innovantes en matière de pédagogie d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Aménagements paysagers :

- les plantations de haies et d'essences locales, les plans de gestion,
- la réhabilitation, la restauration et les aménagements paysagers (*aménagement des bordures de rivières ou de vallées, chemins du PDIPR...*).

Réhabilitation et/ou préservation de site afin de promouvoir la biodiversité :

- les inventaires naturalistes, la mise en place d'observatoire de la biodiversité,
- la communication autour de la biodiversité en Mellois.

Réhabilitation et/ou préservation de site pour la mise en valeur de ressources naturelles :

- la création et/ou l'aménagement de sentiers de découverte,
- la mise en valeur des ressources locales.

Création de liaisons douces.



Parmi les actions, sont éligibles les dépenses suivantes :

Sensibilisation à l'environnement et au développement durable :

- matériel pédagogique, communication, transport collectif, location de salle,
- rémunération des intervenants,
- actions d'ingénierie liées exclusivement à la mise en place de l'action de sensibilisation.

Aménagements paysagers :

- achats de plants, projet d'un minimum de 100m linéaire, avec possibilité d'y ajouter des arbres isolés ,
- acquisition de matériels d'entretien écologique (*lamier, sécateur...*) et de gestion des haies (*broyeur de végétaux*), matériel de désherbage thermique,
- accompagnement des porteurs de projet (*plantations*),
- actions de communication (*expositions, rencontres, éditions de brochures...*).

Réhabilitation et/ou préservation de sites afin de promouvoir la biodiversité :

- acquisition de matériel nécessaire à la réalisation d'inventaire naturaliste,
- prestations d'accompagnement sur des actions ciblées, visant à servir la stratégie du GAL,
- actions et coûts liés à la communication.

Réhabilitation et/ou préservation de site, mise en valeur de ressources naturelles :

- acquisition de panneaux d'information,
- coûts relatifs à la réhabilitation de sentiers, achats de plants, de mobiliers...,
- actions de communication.

Non éligibles :

Frais de structures (*eau, électricité, chauffage, photocopie*), valorisation financière du bénévolat...

Taux d'aide publique :

- 80% pour les actions d'animation,
- 100% pour les autres actions.

Le GAL se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité de certaines dépenses, selon la qualité des projets proposés et leur effet levier sur le territoire.